



EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 317-2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'INSTITUT EUROPÉEN D'ECOLOGIE

Nous soussigné, Philippe Brunella, Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026, par lequel Monsieur Philippe Brunella, conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général », ainsi que pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

VU la demande de l'Institut Européen d'Ecologie d'organiser une cérémonie de remise des prix et un cocktail dînatoire dans le cadre des entretiens de la biodiversité le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 23h.

DÉCIDONS :

De signer la convention de mise à disposition entre Metz Métropole et l'Institut Européen d'Ecologie pour une privatisation le vendredi 29 mai 2026 au grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260526-Decis317-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

26 MAI 2026

Pour le Président

Le Conseiller délégué au Musée de la Cour d'Or

Philippe BRUNELLA

Adjoint au Maire de Metz



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU MUSEE DE LA COUR D'OR

ENTRE

Euro-Métropole de Metz - Etablissement public de coopération intercommunale
Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représenté par Monsieur Philippe Brunella conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz en charge du
Musée de la Cour d'Or dûment habilité par arrêté de délégation en date du 19 mai 2026,
Ci-après dénommée " EURO-METROPOLE DE METZ "
D'une part,

Et

Institut Européen d'Ecologie
1 rue des Récollets
Représentée par Monsieur Patrice COSTA
n° SIRET : 30549081500019
Ci-après dénommée "L'organisateur"

D'autre part,

Préambule :

Conformément au code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1231-2 et L. 1311-5 et suivants, au code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants, l'Euro-Métropole de Metz propose la mise à disposition d'espaces du musée de La Cour d'Or, notamment le grenier de Chèvremont, aux personnes morales, privées ou publiques, qui souhaitent y organiser des manifestations.

l'Institut Européen d'Ecologie souhaite organiser une cérémonie de remise des prix et un cocktail dînatoire dans le cadre des entretiens de la biodiversité.

L'événement se tiendra le :

vendredi 29 mai 2026
de 18h00 à 23h

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre à l'Euro-Métropole de Metz de consentir à l'utilisation ou l'occupation du domaine public par l'organisateur. Elle précise les éléments relatifs à l'espace mis à disposition du public et les responsabilités de chaque partie.

La présente convention revêt un caractère précaire et révocable, elle pourra donc être résiliée de manière unilatérale par l'Euro-Métropole de Metz. Elle entre en vigueur dès la signature des parties.

ARTICLE 2 : Éléments relatifs à l'espace public

L'espace du grenier de Chèvremont mis à disposition par l'Euro-Métropole de Metz sera occupé par l'organisateur :

Le **vendredi 29 mai 2026** de 18h00 à 23h.

Cette mise à disposition, d'une valeur de 3000€ selon la tarification établie par le musée de la Cour d'Or, est faite à titre gracieux du fait de l'intérêt culturel de l'événement et de son lien avec l'ouverture récente du Pavillon de la biodiversité et de la sixième extinction.

Du 27 mai 2026 au 31 mai 2026, l'Institut Européen d'Ecologie disposera d'un espace réservé au sein de l'Espace d'accueil du musée, pour y exposer une œuvre en lien avec la programmation des entretiens de la biodiversité, et inciter le public du musée à y participer.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Euro-Métropole de Metz

A) Matériel

Du matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) pourra être mis à disposition et installé par l'équipe technique du musée de la Cour d'Or, sous réserve de demande explicite au moins 7 jours avant la tenue de l'événement.

B) Personnel technique

L'Euro-Métropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

C) Personnel de médiation

Des visites du musée pour les personnes présentes pourront être assurées sur demande explicite au moins 7 jours avant l'événement et sous réserve de disponibilité du personnel de médiation.

Ces visites seront facturées 3€ par personne.

D) Exclusion

Les frais de traiteur et d'animation ne sont pas compris dans le tarif, ils restent à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 4 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant, notamment les frais de traiteur.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au musée de la Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, les informations concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes,
- prendre en charge financièrement et techniquement les prestations non couvertes par les engagements de l'Euro-Métropole cités en article 3.
- ne pas introduire de matière organique pouvant donner lieu à une infestation de nuisibles au sein des collections du musée, notamment au travers de l'exposition de l'œuvre au sein de l'espace d'accueil.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Euro-Métropole de Metz – musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 4 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur s'engage à ne pas détériorer l'espace mis à disposition par l'Euro-Métropole de Metz et à le rendre dans le même état. Il certifie avoir pris connaissance des consignes et documents fournis par l'Euro-Métropole de Metz, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Il s'engage notamment à utiliser ou occuper l'espace aux dates et horaires convenus, ne pas sous-louer ou céder son droit d'utilisation ou d'occupation du domaine public sans accord écrit préalable de l'Euro-Métropole de Metz.

L'organisateur s'engage à payer, le cas échéant, la redevance fixée par l'Euro-Métropole de Metz.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'organisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 7 jours sera alors observé.

L'Euro-Métropole de Metz peut également résilier la présente convention à tout moment pour motif d'intérêt général.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des établissements culturels.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

26 MAI 2026

Euro-Métropole

Pour l'Euro-Métropole

Le conseiller délégué au Musée de la Cour d'Or



Philippe Brunella

3ème adjoint au Maire de Metz

L'organisateur,

Pour l'Institut Européen
d'Ecologie



INSTITUT EUROPEEN D'ÉCOLOGIE
1 Cloître des Récollets
57000 METZ
FRANCE
Monsieur Patrice COSTA